

United Nations

Nations Unies

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

DISTRIBUTION LIMITEE
CN.7/AC.1/L.15
8 décembre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Comité spécial des principaux pays producteurs d'opium

COMMUNIQUE DE PRESSE

PUBLICATION ANTICIPEE

MTD

W.

ATTENTION : LE PRESENT COMMUNIQUE NE DOIT ETRE
NI PUBLIE DANS LA PRESSE, NI DIFFUSE
A LA RADIO, EN TOUT OU EN PARTIE,
AVANT LE MERCREDI 7 DECEMBRE 1949
18 h. HEURE LOCALE (16 h. GMT).

Le contrôle international des stupéfiants a toujours été entravé par l'important problème, encore non résolu, de la limitation effective de la production et de la distribution de l'opium aux quantités requises pour les besoins médicaux et scientifiques. Une production considérable en sus de ces besoins constitue un phénomène chronique auquel on doit l'existence constante du trafic illicite de l'opium et des drogues opiacées, ainsi que la fabrication clandestine de ces drogues.

La Société des Nations avait fait à plusieurs reprises des efforts pour résoudre ce problème, mais sa tâche a été interrompue par la guerre. Dans les circonstances nouvelles qui règnent actuellement, l'Organisation des Nations Unies a décidé de s'attaquer à ce problème de façon graduelle, la phase première et la plus importante devant consister à obtenir l'adhésion des principaux pays producteurs d'opium aux accords nécessaires pour limiter la production. C'est à cet effet que le Conseil économique et social des Nations Unies avait approuvé une proposition faite par sa Commission des stupéfiants, tendant à réunir le Comité spécial des principaux pays producteurs d'opium qui a siégé, comme il avait été prévu, à Ankara du 21 novembre au 7 décembre 1949, et au sein duquel les Gouvernements de l'Inde, de l'Iran, de la Turquie et de la Yougoslavie étaient représentés.

Conformément à son mandat, le Comité a examiné les questions suivantes, au sujet desquelles il a décidé à l'unanimité d'adresser des recommandations précises à la Commission des stupéfiants dont il dépend : la méthode qu'il y a lieu de suivre pour déterminer l'ensemble des besoins mondiaux en opium pour les usages médicaux et scientifiques chaque année et pour répartir la production limitée entre les pays producteurs du monde; l'établissement de monopoles d'Etat de l'opium; la création d'un office international d'achat et de vente; et les

⊗ Ce document a été reproduit à New-York, en un nombre d'exemplaires limité, d'après l'original qui a été publié à Ankara.

moyens permettant de donner effet aux décisions de politique générale nécessaires dans le cadre d'un accord provisoire envisagé en vue de limiter la production de l'opium, accord auquel les Gouvernements de tous les Etats dans lesquels l'opium est produit ou utilisé seraient en temps utile invités à adhérer.

Le Comité a constaté que la partie la plus délicate de son travail consistait dans la répartition des parts de production entre les différents pays producteurs, et il n'est parvenu à ce résultat qu'à la suite de concessions mutuelles faites par tous les Gouvernements représentés. Quoi qu'il en soit, le Comité a finalement réussi à fixer ces parts, et il a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de rendre ces chiffres publics aussitôt que possible, d'accord avec les Gouvernements intéressés. Le Comité considère que l'heureuse conclusion de cette partie de sa tâche constitue un résultat de grande importance, susceptible de fournir la base sur laquelle le contrôle international futur de l'opium sera édifié.

L'office international d'achat et de vente que le Comité propose de créer sera en fait un monopole international de l'opium qui aura le droit exclusif d'acheter l'opium auprès des pays producteurs et de le vendre aux pays consommateurs. Il sera constitué dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sous la forme d'une société sans but lucratif chargée d'assurer les opérations commerciales.

Enfin, le Comité a recommandé à la Commission des stupéfiants qu'une réunion conjointe des représentants des principaux pays producteurs d'opium et des principaux pays fabricants de drogues ait lieu au mois d'avril ou au mois de mai 1950, en vue d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Conseil économique et social, en juillet ou en août 1950, le projet d'accord provisoire qui pourrait ensuite être ouvert à la signature, durant la cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'automne prochain.

PUBLICATION ANTICIPÉE

ATTENTION : LE PRESENT COMMUNIQUE NE DOIT ETRE NI PUBLIE DANS LA PRESSE, NI DIFFUSE A LA RADIO, EN TOUT OU EN PARTIE, AVANT LE MERCREDI 7 DECEMBRE 1949 18 h. HEURE LOCALE (16 h. GMT).